

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2017

L' an 2017 et le 9 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, LE BIHAN Marie-Hélène, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane, GUILLEMOT Matthieu à M. LE FER Etienne, LE LOUARN Eric à M. QUILTU Jacques

Absent(s) : Mmes : BERNARD Danie, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 02/11/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE QUIMPER
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification des statuts de Poher communauté - 2017-091

Modification des statuts de Poher communauté - réf : 2017-091

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Les statuts de Poher Communauté ont été modifiés par arrêté inter préfectoral du 30 août 2017.

La communauté détient aujourd'hui 8 des compétences parmi les 12 listées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

La communauté devra en détenir 9 au 01 janvier 2018 pour rester éligible à la DGF bonifiée à compter de cette date.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « politique de la ville » au titre des compétences optionnelles.

Par mail du 26 octobre 2017, M. le Sous-préfet de Châteaulin a informé que Poher Communauté pourrait, *pour atteindre les 9 compétences requises pour garder le bénéfice de la DGF bonifiée au 01 janvier 2018*, **prendre la totalité de la compétence "Politique de la Ville" et limiter son exercice à une partie seulement.**

Prendre cette compétence suppose d'inscrire aux statuts de Poher Communauté la compétence libellée comme dans l'article

L 5214-23-1 du CGCT (*dans sa version en vigueur au 01/01/2018*) soit :

« Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

M. le sous-préfet a indiqué que, dans les faits, il suffira de limiter l'exercice de cette compétence à, par exemple, l'élargissement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Carhaix à la communauté en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts de la communauté (cf document joint) en vue de :

- **prendre la compétence optionnelle** « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » **à compter du 01 janvier 2018**,
- et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel :

Pour être approuvée, la modification statutaire devra être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population.

L'avis des 11 conseils municipaux des communes membres devra être formulé le plus rapidement possible après le conseil communautaire et si possible avant le 01 décembre 2017,

L'arrêté inter préfectoral actant la modification statutaire en décembre pourrait intervenir courant décembre (avant le 01 janvier 2018).

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

A l'invitation du Président, Mme Hélène Guillemot, présente l'expérience de la Ville de Carhaix en matière de **CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.**

« A l'échelon local, c'est au moment des lois de décentralisation (1982 et 1986) que les maires sont amenés, sur le territoire de leur commune, à animer la politique de prévention de la délinquance et à coordonner sa mise en œuvre.

C'est dans ce contexte que, sur Carhaix, a été créé le Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance en 1989. Il constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre

l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

En 2003, la municipalité met en place le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Présidé par le maire, le CLSPD est l'instance de coordination communale de l'ensemble des acteurs locaux souhaitant intervenir dans la mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance. La réflexion y est pluridisciplinaire (éducation, justice, associations, acteurs locaux...) et permet de définir des objectifs communs favorisant le "mieux vivre ensemble".

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population, qu'il exprime en tenant compte de la spécificité des quartiers, et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Les actions menées par le CLSPD de la ville de Carhaix sont mises en œuvre en direction d'une population plus large que le territoire carhaisien. De ce fait, il me semble tout à fait pertinent que cette instance prenne une dimension communautaire. »

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 18h45

Poher communauté, le 10/11/2017
Le Président